



## Appel à labellisation

L'année 2018 a été déclarée « Année européenne du patrimoine culturel » par l'Union européenne en mai 2017.

Cette année européenne qui éveillera l'intérêt et attirera tous les regards doit faire naître et promouvoir les occasions de partager l'intérêt et la passion pour le patrimoine culturel de l'Europe, de sensibiliser à l'histoire et aux valeurs communes, de souligner le sentiment d'appartenance à un espace commun.

Dans tous les Etats membres de l'Union, une campagne de labellisation des activités et des initiatives a été lancée. La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles lancent l'appel à labellisation pour l'octroi du logo « Année européenne du patrimoine culturel ».

L'utilisation de ce logo donnera cohérence et visibilité à l'ensemble des actions et initiatives inscrites dans le projet 2018, Année européenne du patrimoine culturel pour les faire connaître du public.

La Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles mettent en place une plate-forme d'information du public sur les actions et les initiatives labellisées 'Année européenne du patrimoine culturel.

\*\*\*

### Ce label vous intéresse ?

**Quelles initiatives ou projets ? Comment procéder pour obtenir le logo,**

**3 cas sont envisagés :**

**1) Actions / initiatives de la Wallonie ou la Fédération Wallonie-Bruxelles**

**2) Actions / initiatives réalisées dans le cadre de contrats, chartes ou agréments conclus avec la Wallonie (Agence wallonne du patrimoine – AWaP) ou la Fédération Wallonie-Bruxelles (Service général du patrimoine).**

**3) Autres actions / initiatives**

**1) Actions / initiatives de la Wallonie ou la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Elles porteront le logo officiel pour l'ensemble des activités et communications dont elles sont directement responsables dans le cadre cette initiative européenne.

**2) Actions / initiatives réalisées dans le cadre de contrats, chartes ou agréments conclus avec la Wallonie (Agence wallonne du patrimoine – AWaP) ou la Fédération Wallonie-Bruxelles (Service général du patrimoine)**

**( > déclaration préalable > octroi du label)**

**Les activités et initiatives** développées par les pouvoirs locaux ou des opérateurs privés et **reconnus dans le cadre des appels à projets** lancés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie **ou dans le cadre d'autres procédures de reconnaissance ou de subventionnement** utiliseront le logo officiel moyennant une simple déclaration préalable.

- Chaque activité ou initiative doit faire l'objet d'une déclaration préalable.
- Cette déclaration préalable s'effectue au moyen du formulaire en ligne de demande de labellisation et d'autorisation d'utilisation du logo officiel « Année européenne du patrimoine culturel ».
- Le formulaire complété doit être adressé par voie électronique.
- Dans les 15 jours de la réception du formulaire, le logo sera adressé par voie électronique.

**3) Autres actions / initiatives**

**(> demande > accord et octroi du label)**

Pour les **autres initiatives** l'utilisation du logo sera conditionnée à l'avis favorable du Comité de suivi.

- Chaque activité ou initiative doit faire l'objet d'une demande préalable.
- La demande doit être introduite uniquement au moyen du formulaire en ligne de demande de labellisation Année européenne du patrimoine culturel.
- Les demandes de labellisation sont adressées au Comité de suivi, constitué pour l'Année du patrimoine culturel, qui les examine et prend la décision d'attribuer ou non la labellisation.
- Le Comité de suivi statue sur les demandes de labellisation une fois par mois (une seule fois pendant les mois de juillet et d'août). Les dates limites du dépôt par session sont les suivantes :

- 8 mars 2018
- 8 avril 2018
- 8 mai 2018
- 8 juin 2018
- 30 juillet 2018
- 8 septembre 2018
- 8 octobre 2018
- 8 novembre 2018

Les décisions relatives à l'octroi du label seront communiquées dans le mois qui suit la date limite du dépôt des demandes.

### **Sont exclus de la labellisation**

- Les projets présentant un but uniquement commercial ;
- Les projets qui ne sont pas en adéquation avec le message et les critères définis dans le formulaire de demande de labelliation.

